Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220207-2021_02_07-AR

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de

SAUVETERRE DE GUYENNE

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19,
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité de la Commune et un bon fonctionnement des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Monsieur Julien CLOCHER**, Responsable du Pôle Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien CLOCHER,** Responsable du Pôle services techniques, pour signer :

- Les marchés publics portant sur des dépenses courantes du Pôle service technique, leurs avenants, et tous actes s'y rapportant, d'un montant ≤ 3 500 € HT.
- Les devis et bons de commande relevant des missions du Pôle Service technique d'un montant ≤ 3 500 € HT ;
- Les fiches d'heures complémentaires et supplémentaires du personnel placé sous son autorité ;
- Les accusés de réception ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie portant sur des biens communaux ;
- Les correspondances administratives courantes présentant un caractère d'urgence et relevant du fonctionnement quotidien du service placé sous sa responsabilité, à l'exclusion des **correspondances** adressés aux élus locaux, Ministres, Parlementaires, au Préfet et Sous-Préfet ;
- En cas d'empêchement et d'absence de Monsieur le Maire ou de l'un des adjoints, les arrêtés temporaires de police de la circulation et du stationnement présentant un caractère d'urgence ;
- Les actes à caractère non décisoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien CLOCHER rendra compte à Monsieur le Maire de l'usage des délégations mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à
- Monsieur le Sous-Préfet,
- l'intéressé.

Le 2 février 2022,
Le Maire

MAIRIE SAUVETERRE DE GUYENNE

Christophe MIQUEU